

## Convention financière - Primaire et Maternelle Année 2024-2025

**Veillez trouver les modalités liées à la participation financière des familles qui se compose des éléments suivants :**

### **Contribution familiale**

La contribution familiale finance tout particulièrement l'entretien et la rénovation des locaux pour accueillir au mieux les élèves dans un cadre sécurisé, moderne, et adapté aux innovations pédagogiques. Pour l'année 2024-2025, et pour chaque enfant inscrit à l'école, vous pouvez choisir entre les 3 tarifs mensuels suivants. Ce choix se fait en fonction de vos revenus ou de vos choix personnels :

#### **Pour la Maternelle**

- Tarif 1 : 22.10 € par mois.
- Tarif 2 : 23.60 € par mois.
- Tarif 3 : 25.60 € par mois.

#### **Pour le Primaire**

- Tarif 1 : 24.00 € par mois.
- Tarif 2 : 25.50 € par mois.
- Tarif 3 : 27.50 € par mois

***(Réduction de 50% à partir du troisième enfant si 3 enfants ou plus scolarisés simultanément dans notre groupe scolaire)***

*Nous maintenons le choix du tarif de la contribution familiale que vous avez fait lors de l'inscription de votre enfant sur l'année suivante. **Cependant, si vous souhaitez le modifier, merci de contacter le secrétariat.***

- ➔ Nous vous conseillons d'opter pour le prélèvement mensuel. Dans ce cas, le paiement s'effectue sur 10 mois. Pour tout autre mode paiement, le versement se fait par trimestre, soit en 3 fois dans l'année.
- ➔ Merci de signaler à Mme Le Neuresse, au service comptabilité, tout changement de coordonnées bancaires ou de mode de paiement.
- ➔ L'assurance scolaire : l'Ecole fait souscrire à chaque famille une assurance scolaire obligatoire auprès de la mutuelle Saint-Christophe. Vous pouvez cependant refuser la cotisation par demande écrite accompagnée de l'attestation d'assurance scolaire de votre assureur personnel avant le 30 septembre 2024.

### **Frais pédagogiques**

Ils s'élèvent à **5 €** par mois en Primaire sur 10 mois. Ils incluent les fichiers d'activités, les fournitures diverses, les activités périscolaires (sportives, culturelles et artistiques), les sorties pédagogiques sans nuitée. **Un ajustement au réel est effectué en fin d'année.**

Cette somme ne couvrant pas tous les frais, elle est complétée par les participations de l'APEL (association des parents d'élèves) et de la Mairie aux activités pédagogiques.

### **Etude surveillée**

Etude de 16h40 à 17h40 : les jours dépendent du site (Ste Anne ou St Joseph).

Tarif à la séance : **1,60 €** (prélevés le mois suivant).

### **Frais non compris dans la facturation**

- Les séjours pédagogiques avec nuitées.
- La restauration et la garderie qui sont entièrement gérées par la municipalité.
- Les activités ou fournitures exceptionnelles non prévues en début d'année.

Noms des responsables légaux : .....

Parents de l'élève (Nom Prénom) : .....

**Signatures :**